

**ACADÉMIE IBN SINA**  
**Partie I : Règlements**

**Règlements concernant les élèves et les parents**

Chers parents, Assalamou Alaikoum,

L'Académie Ibn Sina est une école privée à but non lucratif. Elle offre à ses élèves des services d'enseignement conformes au programme de formation de l'école québécoise. Elle leur assure également une éducation islamique basée sur la tolérance et rattachée à des valeurs spirituelles universelles.

L'académie compte sur la collaboration des parents pour réussir sa mission. Elle les invite à veiller au respect des règlements énoncés ci-dessous:

**I) Admission des élèves:**

I-1- Tout enfant qui atteint l'âge requis avant le 1<sup>e</sup> octobre sera admis au niveau correspondant si:

- a) le nombre d'élèves ne dépasse pas le maximum permis;
- b) une demande d'admission pour l'enfant est présentée au secrétariat accompagnée des documents nécessaires et des frais d'inscription non remboursables dans les délais prescrits par la direction;
- c) la demande est acceptée par la direction.

Lorsque l'enfant est admis par écrit officiel de la direction de l'école, la personne responsable doit signer un contrat de services confirmant son accord avec les règlements de l'Académie.

I-2- L'Académie se réserve le droit de ne pas renouveler l'admission d'un ancien élève pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- l'élève éprouve des problèmes d'apprentissage ou de comportement;
- le parent ou les responsables de l'élève ne respectent pas les règlements de l'Académie ou les décisions de la direction;
- le parent ou les responsables de l'élève se comportent agressivement envers les employés de l'Académie et ou ne respectent pas le code de vie de l'école;
- les frais de scolarité de l'année précédente ne sont pas acquittés. Le parent demeurera responsable et ne sera pas déchargé des frais impayés.

I-3- Dans le cas d'un élève transféré d'une autre école, l'Académie soumettra l'élève à un test de classement, et exigera du parent le dossier académique et disciplinaire de l'école fréquentée par l'enfant. L'admission de l'élève est conditionnelle à l'étude du dossier et aux résultats du test.

I-4- L'Académie n'accueille pas les élèves en classe d'accueil ni possède les moyens pour admettre les élèves ayant un trouble de comportement (TC), ni un élève handicapé ou en difficulté d'apprentissage et d'adaptation. (EHDA)

## **II- Le code de vie à l'école :**

À l'Académie Ibn Sina, nous abordons les règles de vie de façon éducative et non punitive. Notre intervention auprès des élèves doit être une source d'apprentissage. Nous visons à développer chez l'élève l'autodiscipline, le sens des responsabilités et de la coopération. Ainsi, nous parlons de conséquences et de gestes réparateurs. Le code de vie qui suit doit être vu comme un encadrement nécessaire à la l'atteinte de nos objectifs communs.

### **II- 1- Responsabilités des élèves :**

Les élèves sont les agents premiers de leurs apprentissages sur les plans scolaire, personnel et social et ils doivent, à ce titre, comprendre l'importance d'adopter un agir responsable face à des comportements de pairs et d'adultes qui pourraient affecter leur intégrité physique et morale ou celle des autres. L'objectif premier est de préparer un citoyen responsable et épanoui.

**Chaque élève est responsable de ses propres actes, Il lui appartient donc d'assumer ses responsabilités selon les actes commis et notamment les responsabilités suivantes :**

**II-1-1-**Prendre conscience de l'importance de certaines valeurs pour vivre en société: respect et compréhension d'autrui, acceptation des différences, civisme, savoir-être et savoir-vivre.

**II-1-2-**Adopter en tout temps des comportements sains, éthiques et sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger sa santé ou son intégrité physique ainsi que celle des autres, y compris dans l'utilisation des technologies comme le cellulaire, Internet et les médias sociaux.

**II-1-3-**Consulter, demander et chercher de l'aide dans des situations d'intimidation et de violence qui compromettent l'équilibre personnel et la santé physique et mentale. Faire sa propre loi n'est pas toléré (par exemple, on ne deviendra pas agressif car les autres sont agressifs, ni grossier si les autres prononcent de gros mots).

**II-1-4-**Sans avoir peur ni honte, signaler à un adulte toute situation ou tout comportement qui menacent sa propre sécurité et celle des autres élèves.

**II-1-5-**Sans avoir peur ni honte, dénoncer des comportements portant atteinte à la sécurité, aux valeurs de l'école et à la santé physique et mentale, de soi et des autres;

**II-1-6-**Participer aux activités de l'école II-cernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

### **II- 2-Expulsion et sanctions :**

**II-2-1-**L'Académie a adopté un code de vie, comportant des règlements qui balisent la vie à l'école, des sanctions et des récompenses, que les élèves doivent respecter en tout temps.

Ces règlements visent : le respect des lois; le respect de la santé et la sécurité des individus; le respect des droits individuels; le respect du bien-être commun; le respect de la bonne marche de l'Académie selon son système de valeurs.

**II-2-2-**L'Académie aura recours à l'expulsion immédiate d'un élève au cours de l'année scolaire dans les cas suivants :

- un comportement qui menace la sécurité à l'Académie;
- Le parent ou le responsable de l'élève qui se comporte agressivement envers les employés de l'Académie;
- Un élève qui manifeste, après son admission à l'école, un des troubles cités au I-4.
- Les frais scolaires ne sont pas acquittés.

**II-2-3-**Dans tous les cas mentionnés précédemment, le comité de gestion du code de vie (qui se compose des membres suivants : administration (2), comité des parents (1), enseignants (3), surveillant (1) et pour le campus secondaire, deux élèves), pourra se réunir pour étudier la réintégration de l'élève à l'Académie, s'il y a lieu.

**II-2-4-**Est passible d'un renvoi, l'élève qui :

- commet un vol ou un acte de vandalisme;
- consomme, distribue, vend de la drogue, de l'alcool ou fait le trafic de stupéfiants, se présente à l'école ou à l'une de ses activités en étant sous l'influence de drogue ou d'alcool;
- manifeste une inconduite ou un comportement jugé contraires aux valeurs préconisées par l'école ;( exemples : obscénité, violence verbale, propos inappropriés).
- porte toute arme blanche ou prohibée;
- tente de déjouer ou pirater le réseau informatique;
- déclenche volontairement le système d'alarme incendie;
- possède sans autorisation une clé de l'Académie;
- commet un acte d'intimidation, de cyber intimidation, d'harcèlement, de cyber harcèlement ou de violence;
- produit ou alimente un site internet offensant contre le personnel ou les élèves de l'Académie.

**II-2-4- 1- Précision :**

- L'effet peut être immédiat ou différé (à la fin de l'année, par exemple), mais il est irrévocable.
- **En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, tout délit (drogue, alcool,...) sera porté à l'attention des autorités policières.**

**II-2-5-**Les classes de sanctions, les catégories des manquements ainsi que la cascade des conséquences par catégories sont explicitement détaillées en annexes (ANNEXES de 1 à 4).

**II-2-6-**Le code de vie de l'école **peut être consulté, en tout temps, sur le site WEB de l'école au : [www.ibnsina.ca](http://www.ibnsina.ca)**.

Il en est de même pour **la fiche de manquement et le document de résolution intimidation et violence qui** définissent le processus de traitement en cas de manquements disciplinaires ou autres.

### **III- Absence et retard des élèves :**

**III-1-**La présence à tous les cours est obligatoire.

### **III-2-Les retards :**

**III-2-1-** Les portes de l'Académie sont fermées à 8h30. Les retardataires devront attendre la deuxième période pour entrer.

**III-2-2-**Les parents doivent justifier la raison des retards de leurs enfants. Il appartient aux membres de la direction de motiver ou non le retard des élèves.

**III-2-3-**Les retards doivent être exceptionnels et toujours justifiés par une note dans l'agenda le jour même ou au plus tard le lendemain du retard. Les retardataires chroniques devront assumer les conséquences de leurs actes. (Voir : Annexe 1, la cascade des conséquences pour la catégorie 1).

### **III-3- Les absences :**

**III-3-1-**Si l'élève est malade ou absent de l'école pour quelque raison que ce soit, les parents doivent informer l'école entre 8h00 et 8h30 le matin aux numéros de téléphones suivants:

- Primaire : (514) 722 - 0925
- Secondaire : (514) 787– 0065

De son côté, l'Académie est tenue de signaler par téléphone l'absence à la personne responsable de l'élève au plus tard à 9h de la même journée.

**III-3-2-** Dès le retour en classe, une note dans l'agenda, signée par les parents et expliquant la raison de l'absence est requise pour toute absence. L'élève doit présenter lui-même la note expliquant son absence à ses enseignants.

**III-3-3-** Toute absence qui dépasse une semaine sans aucune raison valide rend les parents responsables de tout retard académique que l'enfant éprouverait. Les enseignants n'ont pas l'obligation de fournir un soutien quelconque aux élèves qui sont retirés de l'école pour des motifs personnels. L'élève a la responsabilité de rattraper son retard académique.

**III-3-4-** Si un élève ne se présente pas aux examens durant l'année scolaire, et ce sans motif jugé valable par la direction, il aura la note 0 pour chacun des examens non passés.

**III-3-5-** Si l'élève ne complète pas l'année scolaire en cours, l'Académie se réserve le droit de le soumettre ou non à un test de passage au niveau supérieur et de le refuser si les résultats des tests ne sont pas satisfaisants.

**III-3-6-** Il peut arriver que l'école se voit dans l'obligation de renvoyer l'élève chez lui (maladie, tempête, urgence, etc...). Il est donc important de fournir des numéros de téléphones ou une adresse d'urgence où l'on peut joindre les parents s'ils sont hors de la maison. À défaut, les frais de garde et d'hospitalisation seront à la charge des parents.

**III-3-7-** Les parents doivent également fournir une liste de noms de personnes autorisées à ramener l'élève chez lui, s'il y a lieu.  
L'élève doit être en mesure d'identifier l'adulte autorisé qui viendra le chercher.

**III-3-8-** En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, le bénéficiaire du service de garde de l'enfant doit remettre une copie de décision de jugement pour l'ajouter au dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

#### **IV- Surveillance:**

**IV-1-**Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne sera admis dans la cour avant 7h45

**IV-2-**L'Académie assure un service sécuritaire de 07h45 à 18h.

**IV-3-**Les parents (ou toute personne extérieure) qui accompagnent et viennent chercher leur enfant ne sont pas autorisés à entrer à l'intérieur de l'établissement et doivent attendre à l'extérieur de l'institut ou dans la cour extérieure.

#### **V- Frais de scolarité et de surveillance :**

**V-1-**Au moment de l'inscription, les parents sont tenus de payer les frais de scolarité en trois chèques égaux postdatés aux dates qui seront communiquées par la direction au moment de l'inscription.  
Les frais d'inscriptions, non remboursables, doivent être payés au moment de la confirmation de l'inscription de l'élève.

**V-2-**Si vous retirez officiellement votre enfant de l'Académie vous devez acquitter toutes les sommes dues pour l'année scolaire courante.

**V-3-**L'absence prolongée de l'enfant ne constitue pas un retrait officiel. Les parents doivent compléter les paiements tant qu'il est inscrit.

**V-4-**Un montant est exigé annuellement pour la surveillance du midi. Ce montant ainsi que le moment de paiement sont déterminés par l'Académie.

**V-5-**Le retrait de l'élève devra être fait selon les règlements relatifs à cet aspect.

**V-6-**Pour pouvoir bénéficier d'un crédit d'impôt sur les frais de garde, vous devez fournir à temps votre numéro d'assurance sociale.

#### **VI- Matériel scolaire :**

L'Académie n'assume pas l'achat ni les coûts du matériel scolaire. Les parents doivent pourvoir eux-mêmes à l'achat des articles nécessaires à chacun de leurs enfants.

Les manuels scolaires doivent être achetés par les parents aux librairies suivantes :

- 1- Papèterie Leo, sise au 6480 Rue Beaubien Est, Montréal, QC, H1M 1A9  
Téléphone : (514) 255-5931
- 2- SCOLAIRE (SESCO) sise au 1973 boul. Industriel, Laval, Qc, H7S1P6  
Téléphone : (450) 667-9227.

## **VII- Habillement et propreté :**

**VII-1-**L'Académie a adopté un uniforme scolaire et un uniforme d'éducation physique pour les classes de maternelle, du primaire et du secondaire. L'uniforme est adapté aux saisons de l'année pour les filles et les garçons de tous les niveaux.

**VII-2-**Le port de l'uniforme complet est obligatoire en tout temps à l'école, dans tous les cours et lors d'activités scolaires et de sorties pédagogiques.

**VII-3-**Les élèves doivent maintenir une apparence propre :

- les cheveux et les ongles bien coupés, les vêtements et les chaussures propres;
- les coupes "champignons" ou "punk" ou incluant des « mosaïque » sont interdites;
- les bijoux de toutes sortes sont interdits;
- le port de souliers en cuir noirs unis et fermés, sobres et sécuritaires, est obligatoire. Les talons élevés et les sandales ne sont pas acceptés.
- Les chaussettes de couleur bleu marine, noir, grise ou blanches sont obligatoires;
- les effets personnels doivent être bien identifiés au nom de l'enfant.
- Les bottes ne sont pas permises à l'intérieur des classes ou pour l'activité physique.

**Rappel : Les élèves qui ne portent pas l'uniforme scolaire ne sont pas admis en classe et leur parents seront appelés pour venir les chercher. À défaut, les parents se verront facturés les frais de garde en vigueur pour la journée.**

## **VIII- Nutrition et comportement au réfectoire :**

**VIII-1-** Tous les élèves doivent arriver à l'Académie en ayant pris un petit déjeuner consistant.

**VIII-2-** La bonne nutrition de votre enfant est absolument nécessaire pour sa santé et son rendement scolaire. C'est pourquoi, il est interdit d'apporter des aliments sans valeur nutritive tels que le chocolat, les croustilles, les gommes, les boissons gazeuses ou énergétiques, nouilles chinoises, rollo fruits, chips, sucreries...etc.

**VIII-3-** Votre enfant a besoin d'apporter avec lui :

- une collation pour la récréation (fruit, légumes, produit laitier)
- des repas froids pour le midi, si vous optez pour un repas chaud, utilisez des thermos (**aucun contenant en verre n'est permis**),
- En cas d'oubli des ustensiles ou du repas, l'académie peut les fournir à l'élève. Le parent sera facturé.

#### **VIII-4-**Les règles suivantes doivent être respectées au moment du dîner :

- Il est primordial de rester toujours calme et parler doucement. Aucun dérangement n'est toléré.
- L'élève a l'obligation de suivre la consigne de changement de place si un surveillant ou un membre de l'administration le juge nécessaire.
- Il faut respecter le code de la nourriture saine: éviter les boissons gazeuses, boissons énergétiques, chips, sucrerie...etc.
- L'élève doit lever la main pour demander de l'assistance et ne doit jamais se déplacer sans permission
- L'élève n'a pas le droit d'aller à l'administration chercher une cuillère ou une fourchette, pour ce, il doit le demander au surveillant le plus proche en levant sa main.
- Donner, échanger ou demander de la nourriture à son camarade sont totalement bannis.

Comme indiqué, l'administration n'est pas responsable de fournir les ustensiles ou la nourriture.

À la fin du dîner, et après le signal, les élèves doivent rester dans les rangs et entrer dans l'ordre et le calme. Aucune bousculade ou création de bouchon n'est permise

#### **IX- Maladie :**

**IX-1-**Dans le cas d'une maladie contagieuse (bronchite, varicelle, conjonctivite...etc.), vous devez garder votre enfant à la maison jusqu'à guérison complète. Dans ce cas, vous devez apporter une lettre du médecin attestant que le retour de votre enfant ne constitue pas de danger pour les élèves. De plus, il faut informer le secrétariat de toute maladie chronique dont votre enfant souffre : asthme, allergies ou toute autre maladie.

**IX-2-**En cas de fièvre ou de vomissements, les parents seront contactés et devront immédiatement venir chercher leur enfant.

Si l'état d'un enfant s'aggrave, et que les parents tardent à venir le récupérer, ce dernier sera conduit en ambulance à l'hôpital. Les frais d'ambulance sont à la charge des parents.

#### **X - Représentation parentale et plaintes :**

**X-1-** Les parents sont représentés par un comité de parents qui agit comme agent de liaison entre eux et la direction. Les parents peuvent ainsi remettre toute suggestion ou plainte à ce comité ;

**X-2-** Les membres du comité sont élus à la première assemblée générale qui a lieu vers la fin du mois de septembre. Le mandat du comité est **de 2 ans.** Il s'agit d'un comité consultatif dont les rôles sont déterminés par la direction et le comité même.

**X-3-** Si un parent a une plainte, il / elle doit la transmettre d'abord à la personne directement impliquée dans le litige (enseignant, surveillant,...etc.) par écrit ou lors d'un rendez-vous convenu entre les parties concernées. Si

cette démarche ne donne lieu à aucun dénouement, le parent saisit, dans un second temps, la direction par écrit afin qu'elle apporte son arbitrage. Le CDP n'intervient que si cette dernière tentative s'est, elle aussi, avérée infructueuse. Il entame, dès lors, des démarches de médiation afin d'assurer le respect des droits des parents et des élèves. À ce stade-ci, le parent remet au CDP toutes les traces des démarches précédentes.

Le parent doit transmettre toute plainte par écrit à la direction ou comité de parents. Des plaintes par téléphone ne sont pas acceptées.

**X-4-Si un parent désire rencontrer le directeur ou l'enseignant(e), il doit absolument prendre un rendez-vous.**

Les enseignant(e) sont une plage horaire de leurs disponibilités qui est transmise aux parents à cet effet au début de l'année scolaire. Il suffira au parent de prendre rendez-vous sur la base des disponibilités en question aux fins d'une rencontre.

**X-5-Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit aux parents de se promener dans l'école.**

### **XI- Correspondance :**

Durant l'année scolaire, l'Académie correspondra avec les parents afin de les mettre au courant du progrès de leur enfant, ainsi que des activités de l'Académie. Ils recevront :

**XI-1-** une communication avant le 15 octobre;

**XI-2-**trois évaluations correspondant à 3 étapes;

**XI-3-**de la correspondance journalière concernant les devoirs de leur enfant ;

**XI-4-**des convocations pour discuter avec eux dans le cas où leur enfant éprouverait des difficultés ;

### **XII- Code destiné aux parents :**

**XII-1-**Respecter les directives de l'Académie surtout en ce qui concerne la sécurité ;

**XII-2-**Ne pas déranger les voisins de l'Académie ;

**XII-3-**Respecter le code de la route en tout temps lorsque vous déposez ou récupérez votre enfant. Le cas échéant, le parent est passible d'une amende imposée par les services de sécurité de la ville.

**XII-4-**S'adresser à la direction en cas de plainte et non aux employés ;

**XII-5-**Ne pas circuler dans l'école sans la permission de la direction ;

**XII-6-**Ne pas distribuer de publications sans la permission de la direction.

**XII-7-**Ne pas publier sur les réseaux (Facebook, Twitter, ..) des activités de l'Académie (photos, vidéos,...) sans l'autorisation de cette dernière.

**XII-8-** Les parents doivent signaler au secrétariat tout changement dans leur situation (adresse, numéro de téléphone, etc....) et/ou dans la situation de l'enfant (santé, transfert à une autre école, etc....) et ce, dans les plus brefs délais.

### **XIII- Les jours fériés et les journées pédagogiques :**

Le calendrier scolaire inclut les congés suivants :

**XIII-1-** les fêtes statutaires : fête du travail, Action de Grâce, Noël, Jour de l'An, Pâques et la Journée nationale des Patriotes ;

**XIII-2-** les fêtes musulmanes déterminées par le calendrier islamique ;



**XIII-3-** les journées pédagogiques : Durant ces journées, l'école est fermée pour les élèves, mais ouverte pour la direction et le personnel enseignant.

**XIII-4-** La Direction organise des rencontres parents / enseignants après la remise des bulletins. Les parents et les enseignants doivent assister à la réunion.

#### **XIV- Les élèves bénéficieront des services suivants :**

##### **XIV-1-L'informatique :**

L'élève aura accès au laboratoire d'informatique selon les conditions déterminées par la direction ;

##### **XIV-2-La Prière :**

La prière étant un pilier fondamental de notre religion, l'école offre aux élèves l'accès à un local de prières.

À l'heure de la prière, les élèves des niveaux 4, 5 et 6 doivent se conformer au règlement suivant :

**XIV-2-1-**Suivre les consignes de l'ordre et prouver leur sens de l'organisation,

**XIV-2-2-**Silence, calme;

**XIV-2-3-**S'aligner dans les rangs;

**XIV-2-4-**Ranger les souliers adéquatement;

**XIV-2-5-**Entrer et sortir de la salle de prière en silence;

**XIV-2-6-**Ne pas jouer et ne pas se bousculer dans la salle de prière;

**XIV-2-6-** Les élèves qui se présentent à la prière sont invités à porter une tenue descente pour cette adoration.

##### **XIV-3-Les activités parascolaires :**

Les élèves participeront à différentes activités parascolaires telles que les sorties, les activités sportives, le scoutisme et le camping durant les vacances et les jours fériés.

##### **XIV-3-1- Règles lors d'une sortie :**

- Lors d'une sortie, les élèves représentent l'Académie Ibn Sina.
- Leurs comportements et leur langage doivent être exceptionnellement corrects et courtois.
- Ils doivent respecter les mêmes règles de comportement que celles en vigueur dans l'école.

#### **XV- Procédure en cas de tempête de neige ou de verglas :**

En cas de tempête de neige ou de verglas, et si l'Académie décide de fermer ses portes, vous en serez informés en écoutant les stations locales de radio et de télévision ainsi qu'en consultant le site web de l'Académie. [www.ibnsina.ca](http://www.ibnsina.ca)

#### **XVI- Les 8 principes directeurs à l'académie :**

Remarque : chaque principe se compose de plusieurs articles.

##### **Principe 1 :**

L'Académie Ibn Sina faisant partie de la société, l'élève doit respecter toutes les lois qui s'appliquent à lui en dehors de l'école.

**Article 1.1-** Disponibilité des élèves:

Les élèves doivent être disponibles de 8h15 à 15h30 chaque jour d'école et à l'occasion, les samedis s'ils doivent venir à une retenue.

**Article 1.2-** Argent : Les paris et jeux à l'argent sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt, location, vente) est également interdite si elle n'a pas été autorisée expressément par la direction.

**Article 1.3-** Cigarette, cigare, etc. (Loi sur le tabac) :

L'interdiction de fumer s'applique partout et en tout temps sur le terrain de l'école et lors des sorties éducatives organisées par l'établissement. Tout élève qui enfreint ce règlement est soumis à une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au renvoi.

La cigarette électronique ou « vapeur » est soumise au même règlement.

**Article 1.4-** Boisson énergétique :

Les boissons énergétiques telles que: Red Bull, Hyper Gun, 1Rockstar, Monster, Golden Power, etc.... sont interdites sur le site de l'école et fortement réprouvées même à l'extérieur.

**Article 1.5-** Effraction:

Il est interdit de se retrouver sans autorisation dans un local non public de l'école de même que dans un endroit public de l'école en dehors des heures d'ouverture de celui-ci. Il est également interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clé ou un code d'accès à un local ou à un équipement.

**Article 1.6-** Fraude:

La falsification est interdite, notamment celle de signatures, d'autorisations, de bulletins, etc.

**Article 1.7-** Méfait public :

Il est interdit d'accéder sans motif valable au réseau informatique, aux ressources d'intervention de sécurité et, notamment, de déclencher de façon injustifiée le signal d'urgence, de causer volontairement une fausse alerte.

Aussi, il est interdit d'envoyer de l'école un ou des courriels, logger un appel téléphonique pouvant offenser une personne appartenant à la communauté Ibn Sina. Ainsi, tout élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année selon la gravité du geste posé.

**Article 1.8-** Menace, intimidation et harcèlement, la menace, le chantage, l'intimidation, le cyber intimidation, le harcèlement ou le cyber harcèlement sont strictement interdits et sont passibles de sanction(s) sévère(s).

- Tout témoin de tels actes qui encourage l'agresseur ou qui ignore les actes par sa non-intervention est également passible de sanctions.

**Article 1.9** Possession d'arme:

Quelle que soit la raison, il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet similaire à une arme et, de façon générale, tout objet conçu ou utilisé pour blesser ou menacer des personnes (ex : couteau, exacto, etc.).

**Article 1.10** Vandalisme ou dommage:

Tout élève est responsable des dommages causés à la propriété de l'Académie tel que bris de vitres, de bureaux, etc. qui seront facturés au parent responsable de l'élève qui aura causé ces dommages.

Tout élève trouvé coupable d'un acte de vandalisme est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

**Article 1.11** Vie privée:

Il est interdit de faire circuler des informations malicieuses concernant la vie privée des personnes ou d'émettre des propos de nature à compromettre leur réputation. L'élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

**Article 1.12** Vol :

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser quelque objet que ce soit sans l'autorisation de son propriétaire, qu'il s'agisse de la propriété d'un individu ou de l'Académie.

L'élève reconnu coupable est passible d'expulsion ou voit son dossier mis à l'étude pour l'année suivante.

**Principe-2**

L'Académie ayant une responsabilité légale envers tous ses membres, l'élève doit s'abstenir de tout comportement constituant une menace pour la sécurité morale ou physique, autant la sienne que celle des autres.

**Article 2-1-** Circulation à bicyclette, automobile ou utilisation de roulettes (pour les élèves du secondaire). À son arrivée sur la cour extérieure ou près de l'Académie, l'élève doit faire preuve de grande prudence et réduire sa vitesse de circulation. Aussi, s'il circule en voiture, il doit stationner sur une rue adjacente à l'école.

L'usage des planches à roulettes et de patins à roues alignées est interdit dans l'école et dans la cour.

**Article 2-2-** Course et lancer des objets, balles de neige.

Sauf au gymnase, dans la cour ou dans le cadre d'activités sportives, il est interdit de courir ou de lancer des objets à l'intérieur de l'école. Aussi, il est strictement interdit de lancer des balles de neige ou tout autre objet.

**Article 2-3-**Évacuation d'urgence

Lors d'une évacuation d'urgence, toute personne doit évacuer l'Académie en respectant les procédures qui seront affichées dans les classes.

**Article 2-4-**Laboratoires, locaux d'arts plastiques et d'activités sportives.

L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par l'enseignant, notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'engins, d'appareils ou de matières dangereuses.

Il est important d'être conscient que durant les travaux exécutés au laboratoire ou en atelier, on peut, par manque de prudence, se blesser ou blesser quelqu'un d'autre. Si un élève se blesse, souffre d'un malaise sérieux ou constate une situation qui pose un risque à la santé ou à la sécurité, il doit en avvertir immédiatement l'autorité concernée.

Le port du sarrau est obligatoire au laboratoire ainsi que les lunettes de sécurité lorsque la situation l'exige.

#### **Article 2-5-Récréations et sorties non autorisées**

Le matin, à l'arrivée, lors du dîner et des récréations, aucun élève ne peut quitter le gymnase intérieur de l'école sans autorisation.

De plus il est interdit en tout temps :

- de flâner dans le stationnement ou devant la façade de l'école.
- de sortir à l'extérieur avec son sac d'école; ou autre sac pendant les récréations;
- de manger dans les toilettes, les escaliers et flâner à ces endroits;
- S'asseoir dans les escaliers.

#### **Article 2-6- Visiteurs (euses)**

Il est interdit de recevoir des amis ou connaissances puisque l'Académie est une propriété privée.

Les parents, anciens élèves ou toutes autres personnes étrangères doivent être autorisés à circuler dans l'école en se présentant à l'accueil, en signant le registre des visites et en portant une cocarde pour s'identifier.

#### **Principe-3**

- Dans toutes les installations de l'école :
  - La violence verbale (insulte, intimidation, traiter de, se moquer de son camarade, les gros mots, les propos haineux et discriminatoires, les propos obscènes, les mauvais gestes incluant le mauvais doigt) est absolument interdite et ce, sous aucun prétexte.  
L'élève ou les élèves qui seront à l'origine d'une telle violence seront automatiquement sanctionnés.
  - Il est strictement interdit de manquer de respect au personnel de l'école: le regard, les gestes, les mots, la grimace, l'insulte, le fait tourner le dos, lever ton, le mauvais doigt, le crachat...etc.
  - Il est obligatoire de respecter toutes les consignes de tout membre du personnel de l'école.
  - Il est interdit de cracher sur un ou des camarades.
  - Il est interdit de se défendre en frappant ou en maltraitant un ou des camarades: l'acte d'agression ou de maltraitance initial doit être reporté et l'enfant agressé n'a aucun droit d'agresser à son tour.
  - Il est interdit de se défendre en répondant avec de gros mots à un ou des camarades: l'acte initial doit être reporté et l'enfant qui a subi l'action n'a aucun droit d'agresser à son tour.
  - Il est strictement interdit de traverser/sauter une clôture.
  - Interdiction de toutes sortes de verre: contenants, assiettes ou bouteilles.

#### **Article 3.1 Bousculade et bouchon:**

Toute forme de bousculade ou de molestation physique est interdite. L'élève ou les élèves qui seront à l'origine d'un bouchon empêchant de laisser passer autrui ou bien se bousculent (par exemple dans le rang) seront automatiquement sanctionnés. Ce geste est considéré comme extrêmement dangereux pour la sécurité des élèves.

**Article 3.2** Propos haineux et discriminatoires:

Il est interdit de tenir ou de diffuser des propos haineux ou discriminatoires, notamment sexistes ou racistes, ayant pour résultat de priver une personne de son droit à l'égalité.

**Article 3.3** Agression:

Il est strictement défendu à un élève d'utiliser la force physique contre qui que ce soit et ce, même pour jouer (rigoler ou jouer aux arts martiaux) ou pour se défendre.

TOUS les élèves impliqués dans une bagarre (quelle que soit leur justification) perdront leur droit de participer aux activités de la vie scolaire.

De plus, ils s'exposent à une suspension pour une période qui variera selon la gravité du cas, voire leur dossier mis à l'étude et sont passibles d'expulsion.

**Principe-4**

L'Académie étant un endroit public, l'élève doit s'abstenir de tout comportement incompatible avec ce caractère public.

**Article 4.1** Bruit excessif:

Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spéciales, il est interdit de crier ou de faire du bruit de nature à déranger d'autres personnes. Le respect d'autrui est non négociable.

**Principe-5**

L'Académie étant un endroit communautaire, l'élève doit respecter l'environnement de même que le matériel et les équipements collectifs.

- Il est interdit de changer la disposition du matériel ou des biens de l'école et les biens de ses camarades sans autorisation préalable.

**Article 5.1- Casiers, cadenas :**

Au début de l'année scolaire, l'élève se voit attribuer un casier. Aucun changement de casier n'est autorisé sans la permission du surveillant. Les graffitis ou collants sont strictement défendus à l'intérieur et à l'extérieur des casiers.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Pendant l'année scolaire, si l'élève constate que son casier a un bris quelconque, ou il a fait l'objet d'un vol, il doit en informer le surveillant immédiatement pour ne pas recevoir de facture au mois de juin et pour déclencher une enquête.

À la fin de l'année scolaire, après une inspection de chacun des casiers, les élèves fautifs recevront une facture en conséquence des bris inhérents à leur casier.

Un petit conseil, ne jamais donner le numéro de son cadenas pour éviter les vols et le vandalisme.

De plus, chaque casier doit obligatoirement porter un cadenas et être verrouillé même si l'élève est absent. L'élève qui ne verrouillera pas son casier verra à son retour de classe, à ses frais, un nouveau cadenas sur son casier. Pour faire ouvrir celui-ci, il devra se présenter au bureau des surveillants.

Cette politique permet d'éviter plusieurs vols, tout en maintenant de l'ordre dans les casiers.

Le casier demeure la propriété de l'école et peut être ouvert en tout temps par un membre du personnel.

**De plus :**

- L'élève a l'obligation de poser convenablement ses objets dans le casier qui doit rester fermé en tout temps; aucun objet lui appartenant ne doit être laissé ou jeté par terre, faute de quoi, ledit objet sera mis dans la boîte des objets perdus.

- Il est interdit de conserver la nourriture à l'intérieur des casiers.

**Article 5.2-Classe :**

Il est absolument défendu de boire, de manger, sans autorisation, ni de mâcher de la gomme en classe. Seules les bouteilles d'eau transparentes avec bec verseur sont acceptées.

Au moment des récréations, tous les élèves doivent se rendre dans les lieux destinés à cet effet et y demeurer jusqu'à la cloche. À l'heure du dîner, les classes seront verrouillées.

Les élèves doivent prendre tous les objets nécessaires au moment de quitter la classe, aucun retour ne sera permis en dehors des cours.

À la fin de la journée tous les élèves doivent obligatoirement placer leur chaise sur leur bureau.

**En outre, dans la classe :**

- Il est interdit de courir, de jouer à des jeux autres que des jeux de sociétés autorisés.

Seules les vidéos autorisées sont permises dans la classe.

- L'élève ne doit pas bavarder durant le cours sauf au moment de la pause ou si c'est permis par l'enseignant.

- L'élève n'a pas le droit de courir, de se déplacer, monter sur le pupitre ou sur le bord des fenêtres, toucher aux objets des camarades ou de l'enseignant.

**Article 5.3-Pupitre de classe :**

Lors de l'entrée scolaire, une chaise et un pupitre sont assignés à chaque élève pour l'année scolaire dans chacune des classes où auront lieu les cours. L'élève est responsable, en tout temps, du matériel qui lui aura été assigné.

L'élève doit le maintenir propre, en bon état et le matériel à l'intérieur du pupitre doit être bien ordonné.

À défaut, le responsable de la classe (enseignant) fera un rapport sur l'état du matériel à la direction.

L'élève recevra une facture pour défrayer les coûts inhérents à son bureau ou sa chaise.

**Article 5.4-Emprunt :**

Tout ce qui est emprunté doit être rendu à l'échéance fixée. S'il s'agit d'un matériel, il doit être remis en bon état. Si le matériel est détérioré, l'élève emprunteur et ou son parent sont responsables de sa remise en état ou de son remplacement.

**Article 5.5-Malpropreté :**

L'élève doit déposer ses déchets dans les endroits prévus à cette fin. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux anormaux de nettoyage ou de réparation. Après les repas, l'élève est responsable de ses déchets.

S'il ne veut pas collaborer avec le personnel responsable, il se verra assigné des travaux communautaires comme le concierge d'un jour, par exemple.

L'élève a la responsabilité de se laver les mains avant et après chaque repas, aussi, il doit prendre soin de sa propreté physique et vestimentaire : il doit faire preuve d'élégance (bien propre, bien coiffé, bonne odeur, chaussures propres...etc.).

**En plus, dans les toilettes :**

- Il est interdit d'entrer aux toilettes avec la boîte à lunch, la nourriture, les objets électroniques.
- Il est interdit de fermer la porte des toilettes et de sortir par l'ouverture du bas.
- Il est interdit de jouer, manger et se cacher dans les toilettes.
- Il est interdit de salir les toilettes. Il faut garder les toilettes propres en tout temps après usage.
- Il est interdit de verser de l'eau sur le plancher des toilettes.
- Il est interdit aux élèves de partager la même cabine de toilette et ce, sous aucun prétexte.
- Il est interdit de jouer avec le savon ou de l'eau dans les toilettes.
- Il est interdit de gaspiller de l'eau, du savon et du papier.
- Il est interdit de boucher les toilettes avec du papier.

**PRINCIPE 6-**

L'Académie étant un endroit organisé, l'élève doit obéir à ses enseignants et aux membres du personnel et respecter les règles de fonctionnement de l'Académie et s'abstenir de comportements nuisant à sa bonne marche.

- L'élève doit respecter les décisions relatives aux activités récréatives : sortir ou non à la cour extérieure et rester ou non dans les classes.

- Dans la cour extérieure

- Les élèves ne sont pas autorisés à parler aux étrangers ni aux élèves de l'école voisine.

- Il est interdit de pousser un camarade dans les flaques d'eau ou de le mouiller intentionnellement. .

**Article 6-1-Affichage :**

Toutes les affiches circulant dans l'école doivent être approuvées par la direction. Dans les classes, l'affichage des posters, caricatures, décorations ou autre devra être autorisé par l'enseignant responsable de la classe.

**Article 6-2- Autorisation d'absence :**

L'élève qui prévoit s'absenter de l'école au cours de la journée doit demander l'autorisation écrite à la direction ou au secrétariat.

**Article 6-3- Circulation à l'intérieur :**

Toute circulation pendant les cours est interdite, à moins qu'il y ait changement de local, retard ou raison valable. Dans les escaliers, on monte à droite et on descend à gauche dans le but d'éviter toute forme de bouchon et de favoriser la sécurité de tous.

De plus, il est obligatoire de respecter le code de comportement suivant :

- Dans le gymnase, corridors et zone de l'administration
  - L'accès aux salles des classes ou à d'autres salles est interdit aux élèves sauf s'ils sont accompagnés par un enseignant, un surveillant ou un membre de l'administration.
  - Les élèves doivent s'asseoir convenablement dans les endroits assignés à chaque niveau.
  - Il est interdit de laisser des articles autres que les uniformes de rechange dans les casiers
  - Lorsque la cloche sonne, qu'il soit dans la cour ou dans le gymnase, tout élève doit être dans le rang en gardant le calme.
  - L'élève ne peut pas avoir accès à la salle des enseignants sauf s'il est autorisé par l'administration.
  - Afin de préserver la bonne santé des élèves, en hiver et au début du printemps, ils doivent mettre tous leurs vêtements d'hiver et porter leurs bottes quand ils sont dans la cour extérieure ou pendant une sortie.
  - Il est interdit de circuler dans les locaux de l'école ou d'aller à l'administration sans
  - Autorisation : tous les élèves autorisés doivent porter un badge pour justifier leur circulation dans l'école.
  - L'élève doit utiliser les escaliers les plus proches à chaque classe.
  - L'utilisation de la salle d'informatique, de la bibliothèque et de la salle de prières est interdite sauf en présence d'un adulte désigné.
  - Les élèves restent à leur place après avoir mangé. Ils doivent attendre le signal pour faire le rang.

**Article 6.4-Documents et signatures :**

L'élève doit acheminer à ses parents tout document qui leur est spécifiquement destiné et faire signer par eux tout document pour lequel on exige une signature.

**Article 6.5-Identification :**

L'élève qui refuse de s'identifier auprès du personnel sera rencontré automatiquement par la direction.



**Article 6.6-Oubli de matériel :**

L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours et ses activités. À défaut, l'enseignant ou tout membre du personnel se garde le droit de le priver du cours contre une action de réparation.

**Article 6.7-Plagiat :**

« Plagier, c'est voler les mots, les idées ou les statistiques d'une autre personne en les faisant passer pour les siens. C'est par exemple échanger des papiers, des réponses, parler durant une situation d'évaluation, avoir du matériel non permis (téléphone cellulaire). La traduction partielle ou totale des textes d'autrui constitue une forme de plagiat si la source n'est pas indiquée ».

Référence : [www.uottawa.ca/reglementsscolaires/fraude-et-plagiat.html](http://www.uottawa.ca/reglementsscolaires/fraude-et-plagiat.html)

Pendant une évaluation (examen, test, contrôle), il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit, par signes ou codes. Il est aussi interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. L'élève qui triche, dans le contexte d'une évaluation, se voit attribuer la note zéro pour l'examen.

Lorsqu'un élève est surpris à tricher, ses parents sont avertis par lettre. Des sanctions supplémentaires, allant de la suspension temporaire à l'expulsion, peuvent être appliquées.

**Article 6.8 Utilisation de la photo et/ou de la vidéo à mauvais escient.**

Il est strictement défendu de photographier et/ou de filmer quiconque à l'intérieur et à l'extérieur de l'école sans l'approbation d'un membre du personnel. Ceci contrevient à la Loi à l'accès à l'information.

Les photos et/ou vidéos qui auront été autorisées ne pourront cependant pas être diffusées sur les réseaux sociaux sans l'accord des personnes concernées.

À l'Académie, il est strictement défendu d'utiliser son téléphone cellulaire pour faire ou recevoir des appels dans le bloc classe. De plus, il est strictement défendu d'avoir en main son téléphone cellulaire dans les classes. À défaut, l'appareil sera confisqué par la direction pour une période :

- D'une semaine lors d'une 1re infraction.
- Une 2e infraction pour la même raison entraîne la confiscation du téléphone pour une période de deux semaines.
- Une 3e infraction pour la même raison entraîne la confiscation du téléphone pour un mois
- Une quatrième infraction, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Article 6.9 Utilisation des écouteurs, cellulaire et tout autre matériel électronique autre que la tablette :**

L'utilisation des écouteurs, cellulaire et tout autre matériel électronique est permise en classe uniquement avec l'accord préalable de l'enseignant en fonction et seulement si c'est permis dans le cadre d'apprentissages.

Les écouteurs, cellulaire et tout autre matériel électronique doivent cependant être rangés dans les poches avant d'entrer en classe. À défaut, ils seront confisqués pour une période :

- D'une semaine lors d'une 1re infraction.
- De deux semaines pour une 2eme infraction pour la même raison.
- D'un mois pour une 3eme infraction pour la même raison
- Pour le reste de l'année scolaire pour une quatrième infraction

#### **Article 6.10-** Utilisation pédagogique de tablette:

Dans le but d'utiliser la tablette en tant qu'outil pédagogique de façon optimale en classe, voici les conséquences liées à certains usages de cet outil. Nous utiliserons les termes « mauvaise utilisation de la tablette » dans le cas où un élève contrevient aux règlements en vigueur pour cet outil.

Comme le terme « mauvaise utilisation » est vaste et les conséquences de ces usages le sont tout autant, nous distinguerons les cas suivants :

1. L'élève qui ne peut se servir de la tablette pour une raison indépendante de sa volonté (panne, vol, application défectueuse) :
2. L'élève qui se présente en cours avec une tablette dont la pile est à plat :
  - Il est de la responsabilité de l'élève de voir chaque soir à recharger sa tablette ;
3. Pendant un cours, si l'élève fait une mauvaise utilisation de la tablette (Jeux, Facetime, Twitter, Facebook, etc.) :
  - 1re occurrence : son appareil est confisqué pour la période d'une semaine ;
  - 2e occurrence dans la même matière : l'élève est expulsé pour la période et la tablette est confisquée pour deux semaines ;
  - 3e occurrence : 3 périodes de suspension à la bibliothèque pour ce cours, la tablette sera confisquée pour un mois et communication aux parents ;
  - 4e occurrence : la tablette sera confisquée pour le reste de l'année scolaire.
4. L'élève qui se sert de la tablette pour faire de l'intimidation, du harcèlement, fréquente des sites à contenu haineux, inappropriés ou non autorisés :

#### **Principe -7-**

L'école étant un endroit d'apprentissage, l'élève doit accomplir toutes les tâches exigées de lui à cette fin et s'abstenir de comportements nuisant à l'apprentissage des autres élèves

#### **Article 7-1-** Conditions de réussite scolaire :

L'élève doit être présent et ponctuel à toute activité inscrite à son horaire. Il doit avoir en sa possession tout le matériel requis pour son cours et ses activités. Il appartient à l'élève de gérer ses travaux et ses examens lorsqu'il doit s'absenter. Un minimum de cours est requis pour constituer une unité reconnue. (Valable au secondaire).

Étant donné que les devoirs aident à la réussite scolaire, il est de la responsabilité de l'élève de les compléter à la demande de ses enseignants et ce, dans les délais prévus par ces derniers.

Dans le cas où un élève accumule plusieurs retards, une première intervention, outre les retenues habituelles prévues, est faite auprès de l'élève par son tuteur ainsi qu'une communication aux parents (5e occurrence). À la 8e occurrence, la direction rencontre l'élève et fait un plan d'étude et de devoirs pour le mois à venir.

#### **Article 7-2-** Politique d'évaluation :

Le calendrier des sessions d'examens étant remis aux parents longtemps d'avance, les absences ne sont pas tolérées. Seules les raisons suivantes sont acceptées par la direction pour motiver une absence et justifieraient qu'une reprise d'examen soit accordée :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ;
- Décès d'un proche parent ;
- Convocation par un tribunal ;
- participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction ;
- Autorisation spéciale de la direction.

**Note :** Toute absence aux examens du Ministère de l'Éducation, sans raison jugée valable par l'administration entraîne immédiatement la note 0 au bulletin sans possibilité de reprise.

#### **Article 7-3-** Situation d'évaluation formelle (examens)

Tout examen est un acte pédagogique de grande importance. C'est pourquoi les règles suivantes sont appliquées pour permettre un climat optimal pour tous les élèves :

1- Les élèves doivent se présenter au local d'examen en déposant en-dessous de leur chaise leurs effets personnels et tout appareil électronique, exception faite des appareils nommément autorisés (tels que la calculatrice et le i Pad s'il est autorisé) par le responsable de l'examen.

2- Les élèves se présentent avec tout leur matériel personnel autorisé. Aucun prêt de matériel d'un élève à un autre n'est permis dans la salle d'examen.

3- En salle d'examen, les élèves ne sont pas autorisés à se parler. Toute conversation pendant une période d'examen pourrait être considérée comme une tentative de plagiat. Un travail ou un examen qui n'est pas fait demeure un travail ou un examen à faire (incluant l'exposé oral).

#### **Article 7-3-** Absence à un examen :

Une absence au cours qui précède une évaluation n'est pas une raison suffisante pour demander la dispense de celle-ci. Selon les motifs fournis par les parents et l'élève, la direction se garde le droit de permettre ou non à l'élève de passer son évaluation dès son retour. L'élève concerné doit s'attendre à faire ses examens le jour même de son retour. Pour une absence non motivée (exemple : sécher des cours), l'élève aura un zéro à son examen. Pour les examens du MEES, les reprises se font au mois d'août et/ou janvier, (valable pour le secondaire).

#### **Article 7-4- Travaux et devoirs :**

Tout travail scolaire doit être remis au moment prévu par l'enseignant. Tout retard dans la remise des travaux pourrait entraîner des pénalités selon les modalités établies par chaque enseignant en début d'année et communiquées aux parents et aux élèves par écrit.

Chers parents, nous espérons ne pas arriver aux sanctions si les efforts sont mis en commun et lorsque les intentions sont bonnes. Le respect des règlements doit être vu comme faisant partie de la formation intégrale de l'être humain.

#### **XVII- Les récompense :**

Dans la vie scolaire, il ne doit y avoir que les sanctions, autrement elle serait ennuyeuse. Il est absolument nécessaire qu'elle soit valorisée pour développer son estime de soi.

#### **XVII-1- La bonne moralité :**

C'est aspect est très important dans notre religion car le prophète que la paix de Dieu soit sur lui dit :

« إنما بعثت لأتمم مكارم الأخلاق »

Voici quelques exemples traduisant la bonne moralité :

- Rendre service à son camarade ou aux personnels de l'école ;
- Faire des gestes en prenant soin de l'environnement ;
- Ramasser tous les objets susceptibles de faire mal à autrui « إمطة الأذى عن الطريق صدقة »

Ces bons coups seront matérialisés par des coupons remis par les adultes de l'école. L'élève qui accumulera 10 coupons recevra un cadeau. Celui ou celle qui totalisera 3 cadeaux, c'est-à-dire 30 coupons se verra assigné une tâche valorisante déterminée par la direction.

#### **XVII- 2- L'élève du mois par classe (3 meilleurs élèves);**

#### **XVII- 2-1- Les trois meilleurs élèves pour le comportement ;**

#### **XVII- 2-2- Les trois meilleurs élèves pour la progression et l'effort (effort comportemental et résultats scolaires);**

#### **XVII- 2-3- Les trois meilleurs élèves pour le résultat scolaire.**

#### **XVII- 3- Les élèves de l'année.**

#### **XVII- 3-1- Un élève par classe sera récompensé ;**

Les critères :

- Pour le comportement :
- \* Zéro intimidation;
- \* Zéro violence verbale;
- \* Zéro violence physique;
- \* Zéro harcèlement;
- \* Zéro langage grossier ou obscène;
- \* Limite de trois bavardages acceptables par mois.

- Pour l'effort:  
\* Progression constante hebdomadaire confirmée par le(s) enseignants, les surveillants et la direction.

- Pour les résultats scolaires:  
\* À la fin de chaque étape, les trois premiers de chaque classe recevront des certificats et des cadeaux (exemple, entrée gratuite au musée, au centre récréatif...etc.).

-Pour les élèves de l'année :  
\* Zéro comportement négatif et +95% de moyenne. L'élève recevra un certificat cadeau de bonne valeur et un certificat de mérite.

**XVII- 3-2-** Le tableau d'honneur :  
Pour les méritants et toutes les méritantes des récompenses susmentionnées verront tous nt leur nom inscrit sur le tableau d'honneur qui sera affiché dans l'établissement.

\*\*\*\*\*

# Annexes

## Annexe 1 :

### - Les classes de sanctions :

Si **une infraction** a causé du tort et que l'autorité impose une mesure visant à réparer ce tort, il s'agit alors d'une réparation et non d'une sanction.

Par contre, si l'autorité ne se limite pas à cette seule mesure, elle peut, en plus, sanctionner l'élève fautif.

#### 1-Avertissement :

Nature: intervention ponctuelle qui a pour seul effet d'informer l'élève et éventuellement ses parents.

Exemples : rappel à l'ordre oral, exigence de signature des parents, commentaire dans le portail de l'élève et/ou au bulletin, appel des parents, etc.

#### 2-Réprimande :

Nature: avertissement dont on garde une trace formelle et cumulative, qui servira de base à d'éventuelles sanctions plus sérieuses en cas de récidive.

Exemples : expulsion de classe, obligation de passer par le bureau d'un directeur pour régulariser sa situation, lettre au dossier de l'élève, contrat disciplinaire, etc.

#### 3-Tâche supplémentaire :

Nature: obligation faite à l'élève d'accomplir, du fait de son infraction, une tâche non exigée des autres élèves et distincte d'une réparation du tort commis.

Exemples : devoir supplémentaire, travaux supplémentaires, etc.

#### 4-Restiction mineure :

Nature: retenue ponctuelle pendant les jours de classe.

#### 5-Restiction majeure :

Nature : série de retenues, retenue un jour de congé.

Exemples : retenues avant ou après les heures de cours réguliers, retenue un jour de congé, journée sportive et culturelle, obligation prolongée de quitter l'Académie immédiatement après les heures de cours ou d'examens, démission forcée d'une équipe ou d'une activité libre.

#### 6-Suspension :

Nature : privation ponctuelle ou remise en cause du statut d'élève à l'Académie notamment du droit d'assister aux cours.

Précisions : la suspension est **interne** si l'élève conserve le droit (ou demeure assujetti à l'obligation) de se présenter à l'école. Dans le cas contraire, la suspension est **externe**. Pour qu'une mesure soit assimilable à une suspension, il faut que la privation de cours soit l'objet même de la mesure et non une simple conséquence.

Exemples : l'obligation de retourner à la maison se changer pour se conformer à la tenue vestimentaire exigée amène l'élève à manquer des cours, mais ne constitue pas une suspension. La remise en question de la réinscription de l'élève pour l'année suivante ou une réinscription conditionnelle.

## Annexe 2 :

### **Règlement (catégorie 1):**

| Date | Geste répréhensible | Conséquences | Initiales du Responsable | Initiales du Parent | Initiales de la Direction |
|------|---------------------|--------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |

### **Cascade de conséquences:**

- 1- Réflexion – réparation;
- 2- Perte de privilège-réparation - écrit aux parents;
- 3- Rencontre des parents et la direction – réparation;
- 4- Préparation d'une thématique et présentation;
- 5- Suspension d'un jour à la maison;
- 6- Réunion du comité de discipline pour étude du dossier et décision.



**Entrent sous la catégorie 1 les manquements suivants (liste non exhaustive):**

- Retards fréquents;
- Non-respect de l'uniforme scolaire, des conditions de propreté, d'apparence, d'habillement et de coiffure;
- Non suivi des exigences nutritionnelles;
- Non suivi des consignes à l'heure de la prière;
- Circulation avec matériel roulant dans des endroits non autorisés;
- Courir à l'intérieur de l'école;
- Se lancer des boules de neige ou tout autre objet à risque de porter atteinte à la sécurité d'autrui;
- Pendant le dîner, se déplacer entre les tables à manger sans autorisation;
- Aller à l'administration et à la salle des enseignants sans autorisation;
- Ne pas garder le calme et l'ordre dans les rangs;
- Ramener à l'école toute sorte de verre;
- Ne pas poser convenablement ses objets dans le casier;
- Poser ses objets personnels ou ceux de ses camarades par terre ou jouer avec;
- Conserver la nourriture à l'intérieur des casiers;
- Dans la classe, courir, se déplacer ou jouer à des jeux autres que les jeux de société autorisés;
- Bavarder sauf si c'est autorisé;
- Monter sur le pupitre ou sur le bord des fenêtres;
- Jeter les déchets par terre ou les laisser sur les tables à manger ou sur les pupitres;
- Entrer aux toilettes avec la boîte à lunch, la nourriture ou les objets électroniques;
- Fermer la porte de la cabine des toilettes et sortir par l'ouverture du bas;
- Jouer, manger et se cacher dans les toilettes;
- Se cacher ou jouer dans la salle des tables, la salle informatique, la bibliothèque ou dans les couloirs;
- Verser de l'eau sur le pare terre des toilettes;
- Partager la même cabine des toilettes;
- Jouer avec le savon et de l'eau dans les toilettes;
- Gaspiller volontairement de l'eau, du savon et du papier;
- Ne pas respecter les décisions de sortie ou non à la cour extérieure et de rester ou non dans les classes;
- S'adresser aux étrangers ni aux élèves de l'école voisine;
- Avant l'entrée matinale, ne pas s'asseoir convenablement et calmement dans les endroits assignés à chaque niveau;
- Laisser des articles dans le casier, autres les uniformes de rechange;
- Ne pas garder le calme dans les rangs et dans les classes;
- Ne pas avoir les vêtements d'hiver pendant l'hiver et le début du printemps.

- Donner, échanger ou demander de la nourriture à son camarade.

**Annexe 3 :**

**Règlement (catégorie 2):**

| Date | Geste répréhensible | Conséquences | Initiales du Responsable | Initiales du Parent | Initiales de la Direction |
|------|---------------------|--------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |

**Cascade de conséquences:**

- 1- Avertissement écrit – Réflexion;
- 2- Perte de privilège-réparation – écrit aux parents;
- 3- Rencontre des parents et la direction – réparation;
- 4- Préparation d’une thématique et présentation;
- 5- Rencontre des parents et la direction – réparation;
- 6- Suspension de trois jours à la maison;
- 7- Réunion du comité de discipline pour étude du dossier et décision.

**Entrent sous la catégorie 2 les manquements suivants (liste non exhaustive):**

- ✓ Manque de respect des consignes lors des activités parascolaires (Sorties, activités sportives, scoutisme, camping, visite de musées, visite de centres récréatifs ou autres);
- ✓ Jouer aux paris et aux autres jeux d'argent;
- ✓ Consommer les boissons énergétiques et les boissons gazeuses;
- ✓ Flâner dans le stationnement, devant la façade de l'école, dans les couloirs et les escaliers;
- ✓ Sortir à l'extérieur, sans autorisation, pendant les récréations;
- ✓ Manger sans autorisation dans les classes;
- ✓ Manger dans les toilettes;
- ✓ S'asseoir dans les escaliers;
- ✓ Cracher sur un ou des camarades;
- ✓ Traverser ou sauter une clôture;
- ✓ Changer, sans autorisation, de disposition du matériel ou des biens de l'école ainsi que les biens des camarades ;
- ✓ Utiliser la salle d'informatique, la bibliothèque et la salle de prière sans présence d'un membre adulte de l'école;
- ✓ Circuler sans badge pendant les heures des cours;
- ✓ Ne pas disposer du matériel nécessaire pour le suivi des cours.

## Annexe 4 :

### **Règlement (catégorie 3):**

| Date | Geste répréhensible | Conséquences | Initiales du Responsable | Initiales du Parent | Initiales de la Direction |
|------|---------------------|--------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |
|      |                     |              |                          |                     |                           |

### **Cascade de conséquences:**

- 1- Rencontre des parents et la direction – Plan –Suspension de trois jours à la maison;
- 2- Rencontre des parents et la direction – perte de privilège- suivi du plan;
- 3- Suspension de sept jours à la maison - Préparation d'une thématique et présentation;
- 4- Réunion du comité de discipline pour étude du dossier et décision.

### **Entrent sous la catégorie 3 les manquements suivants (liste non exhaustive):**

- ✓ Comportement qui menace la sécurité;
- ✓ L'élève commet un vol ou un acte de vandalisme;
- ✓ Consomme, distribue, vend de la drogue, de l'alcool ou fait le trafic de stupéfiants, se présente ou à l'une de ses activités en étant sous l'influence de drogue ou d'alcool;
- ✓ Manifeste une inconduite ou comportement jugé contraire aux valeurs; préconisées par l'école (insubordination);
- ✓ Porte toute arme blanche ou prohibée;
- ✓ Tente de déjouer ou pirater le réseau informatique;
- ✓ Déclenche volontairement le système d'alarme incendie;
- ✓ Possède sans autorisation une clé de l'académie;
- ✓ Commet un acte d'intimidation, de cyber intimidation, d'harcèlement, de cyber harcèlement ou de violence;
- ✓ Produit, visite ou alimente un site internet offensant contre le personnel ou les élèves de l'académie;

- ✓ Fumer des cigarettes;
- ✓ Se retrouver, sans autorisation, dans un local non public de l'école de même que dans un endroit public en dehors des heures d'ouverture;
- ✓ Posséder ou utiliser, sans autorisation, une clé ou un code d'accès à un local ou à un équipement;
- ✓ Frauder et falsifier;
- ✓ Endommager les réseaux informatiques;
- ✓ Menace, intimidation et harcèlement (même pour jouer);
- ✓ Violence verbale sous tout prétexte (même pour jouer);
- ✓ Violence physique sous tout prétexte (même pour jouer);
- ✓ Possession d'arme sous tout prétexte (même pour jouer);
- ✓ Vandalisme et dommage aux biens meubles ou immeubles;
- ✓ Atteinte à la vie privée;
- ✓ Voler ou s'approprier, sans autorisation, des objets d'autrui;
- ✓ Manquer de respect de toute forme au personnel de l'école;
- ✓ Être agressif en défendant en frappant un ou des camarades;
- ✓ Se défendre en traitant ou en utilisant de gros mots ou mauvais gestes vis-à-vis un ou plusieurs camarades;
- ✓ Bousculer dans les rangs ou dans d'autres endroits;
- ✓ Créer des bouchons : empêchement de laisser passer un ou des élèves;
- ✓ Propos haineux et discriminatoires;
- ✓ Crier ou faire un bruit excessif;
- ✓ Plagiat;
- ✓ Utilisation des photos ou vidéos à mauvais escient.

\*\*\*\*\*

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Je soussigné, représentant de l'autorité parentale, atteste avoir pris connaissance du code de vie ci-joint, et consens à le respecter, le faire comprendre en entier à mon enfant et à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour les faire respecter par mon enfant.

En cas de non respect du présent code, je m'engage à collaborer avec la direction pour corriger la situation.

Je, \_\_\_\_\_, comprends et j'accepte de respecter ce CODE DE VIE pour le bien-être de tous dans l'école.

Je, \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance du CODE DE VIE et adhère à ses principes et à ses règles.

(Nom du responsable – parent ou tuteur – en lettres moulées)

.

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'autorité parentale)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone)

6500, 39e avenue, Montréal, Québec, H1T 2W8  
[www.ibnsina.ca](http://www.ibnsina.ca)  
[direction@ibnsina.ca](mailto:direction@ibnsina.ca)